



INSTRUCTION N° 001/2013

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris,

- Vu le décret n°91-103 des Mines de Paris et
- Vu le décret n° 2012-1 notamment son article
- Vu le décret du 18 octobre de l'Ecole Na

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS-REMIER, dans la limite de ses attributions, M. DENIS-REMIER est confirmé en tant qu'interlocuteur principal.

Article 2 :

La présente délégation de signature est donnée à M. Denis-Remier, directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, en vue de signer les actes de délégation de signature. Elle annule et remplace la précédente.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une notification à M. Denis-Remier, directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris. Cette décision sera notifiée à M. Denis-Remier.

L
M



Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris

- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris
- Vu l'arrêté du 10 mars 1999 portant règlement de la comptabilité publique pour les établissements secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 18 mars 1999 susvisé.



DELEGATION DE SIGNATURE

Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris,

033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, et notamment son article 18-10° ;

033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, et notamment son article 18-10° ;

033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, et notamment son article 18-10° ;

Article 1^{er} :

Monsieur Cédric DENIS-ROBERT, directeur de la stratégie et des relations institutionnelles, est autorisé à signer tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'annulation des dépenses imputables aux chapitres précisés à l'article 1 de l'arrêté du 10 mars 1999 susvisé.

Article 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 21 octobre 2016 et prend fin au plus tard à la fin du mandat du directeur ou en cas de changement ou cessation de fonction du directeur ou en cas de remplacement par un autre directeur qui remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégué.